

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 17 novembre 2008

CG 08/5^{me}/IV-04

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES MATIERES DE VIDANGES**

I - Les matières de vidanges en Tarn-et-Garonne

En Tarn-et-Garonne, la production de matières de vidanges (déchets issus de l'assainissement autonome) concerne près d'un habitant sur deux, soit environ 110 000 usagers, et génère une production annuelle estimée à 55 000 m³.

L'élimination de ces matières a longtemps occasionné des nuisances diverses (olfactives, visuelles, salubrité), puisqu'en l'absence de sites de traitement, les vidangeurs étaient amenés à épandre ces matières de façon pas toujours réglementaire.

Ainsi, depuis de nombreuses années, afin de chercher des solutions à ce problème, le Conseil Général s'est impliqué dans le traitement des matières de vidanges, en partenariat avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, les vidangeurs, en s'engageant dans un **Schéma Départemental d'Elimination des Matières de Vidanges**.

L'intérêt de ce schéma est de coordonner et de rationaliser les installations de traitement publiques à créer sur le département pour proposer à l'ensemble des usagers des possibilités de traitement, en tendant vers une uniformisation du coût, quel que soit le secteur concerné. Ce dispositif peut être complété par quelques petites installations privées venant **en complément**, et non en concurrence des sites publics.

La question de l'élimination satisfaisante des matières de vidanges est toujours aussi sensible puisque sa prise en compte était obligatoire, dans le Plan Départemental des Déchets Ménagers, de la compétence du Conseil Général, réalisé en 2003. D'autre part, la création d'installations est une réponse concrète face à l'évolution de la responsabilité des collectivités par rapport à l'assainissement non collectif.

II - Les installations existantes

Il est apparu que le système de traitement des matières de vidanges le plus facile et avantageux à mettre en oeuvre était **d'équiper des stations de traitement des eaux usées**.

Toutefois, ce système présente trois contraintes majeures : la station d'épuration doit être de taille suffisante, présenter une capacité disponible pour le traitement de ces matières, enfin, le milieu naturel, récepteur des eaux traitées, ne doit pas être fragile.

A ce jour, trois projets sont finalisés. Les capacités installées sont :

- **30 000 m³/an** sur la station d'épuration de Montauban depuis 2001,
- **5 200 m³/an** sur la station d'épuration du syndicat Garonne, située à Verdun depuis début 2008,
- **3 000 m³/an** sur la station d'épuration Beaumont de Lomagne, qui fonctionnera fin 2008.

Les périmètres concernés par ces installations figurent dans la carte ci-jointe.

Pour ces 3 projets, les installations de traitement des matières de vidanges ont été réalisées à l'occasion de la construction de nouvelles stations d'épuration, les anciennes étant obsolètes.

Afin de ne pas pénaliser les collectivités qui acceptent de traiter les matières de vidanges extérieures, le principe retenu a été de **financer à 100 % la part résiduelle** (hors subventions extérieures) correspondant à ces matières.

III - Les projets envisagés

Afin de compléter ce dispositif et couvrir l'ensemble du département, il est envisagé, d'une part, d'équiper la station d'épuration existante de Castelsarrasin et, d'autre part, de créer un dispositif spécifique sur la partie Nord-Est du département, zone sur laquelle il n'existe pas de possibilité de traitement sur des stations d'épuration existantes ou à créer.

Concernant la zone Nord-Est, afin d'éviter les problèmes d'opposition locale déjà rencontrés pour l'implantation de ce type d'équipement, mais aussi pour mutualiser les infrastructures et les moyens humains, il a toutefois été convenu de privilégier l'installation de ce dispositif sur le même site que celui d'une station d'épuration des eaux usées existante.

Enfin, les vidangeurs ont le projet de créer, en complément des installations publiques, 2 à 3 petits sites privés de traitement, les travaux sur l'un des sites, situé à Lacourt Saint-Pierre, étant quasiment achevés.

En fonction des solutions qui se dégageront, il sera possible de réajuster le contour des zonages actuels d'apports des matières de vidanges, afin d'optimiser les périmètres de desserte sur le territoire départemental.

1 - La station d'épuration de Castelsarrasin

Cette station, du fait de sa capacité importante de traitement (22 500 équivalents habitants), et de son milieu récepteur, la Garonne, a été identifiée comme site de traitement le plus pertinent pour les matières de vidanges du secteur Ouest du département.

En relation avec la commune, une étude de faisabilité est en cours pour le traitement des matières de vidanges de 30 000 habitants sur ce site, soit environ 15 000 m³/an. Elle sera prochainement présentée au conseil municipal qui, s'il est d'accord avec le projet, pourrait accepter la maîtrise d'ouvrage de l'opération et lancer les études complémentaires dès 2009, pour une réalisation des travaux en 2010.

Le montant, ainsi que la définition précise des études et travaux ne sont pas connus à ce jour, mais vous seront présentés à l'occasion d'une prochaine session.

Il semblerait, toutefois, que l'on puisse s'orienter vers un prétraitement très poussé des matières de vidanges, ces dernières rejoignant la filière de traitement des eaux usées qui ferait l'objet d'adaptations pour pouvoir recevoir ce nouvel apport.

2 - Le secteur Nord-Est du Département

Le secteur Nord-Est du Département, comme indiqué plus haut, ne dispose pas de station d'épuration qui serait à la fois de capacité suffisante et qui rejeterait dans un milieu récepteur pouvant l'accepter.

A ces difficultés techniques se rajoute celle de désigner un maître d'ouvrage unique.

Les communes intéressées étant toutes couvertes par le périmètre du Syndicat Départemental des Déchets, par délibération du 4 avril 2007, le Syndicat a approuvé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, les statuts ayant été préalablement modifiés pour permettre l'exercice de cette nouvelle compétence, à titre optionnel.

Il a confié au bureau d'étude GEI une pré-étude sommaire consistant principalement à :

- estimer les volumes à traiter et leur variation saisonnière,
- étudier, analyser et comparer plusieurs sites d'implantation et déterminer une implantation préférentielle,
- étudier de façon plus détaillée la solution préférentielle prenant en compte les différentes contraintes du site, de son environnement, etc.

Cette étude a été remise en début d'année 2008. Les principes fondamentaux retenus pour la recherche d'implantation d'une installation de traitement dimensionnée pour 16 000 habitants (soit environ 8 000 m³/an) ont été les suivants :

- situation géographique (cohérence avec le secteur à desservir),
- compatibilité du milieu récepteur,
- caractéristiques des sites (acceptation, voisinage, accès, ...),
- fonctionnement ultérieur et gestion.

Cinq installations de taille minimale sont potentiellement concernées sur le secteur Nord-Est : Caussade, Saint-Antonin, Septfonds, Montricoux, Nègrepelisse.

Compte-tenu des contraintes propres à chaque site mais surtout celle du milieu récepteur, les trois premières stations ne peuvent être retenues.

De l'analyse comparative des 2 solutions restantes, il ressort que le site de Nègrepelisse apparaît le plus favorable au regard des différents critères (proximité d'habitations sur le site de Montricoux, par ailleurs en zone inondable).

Le Syndicat Départemental des Déchets a approuvé le choix de ce site en comité syndical, lors de la réunion du 30 juin 2008.

D'autre part, afin de faciliter la mise en oeuvre du projet et des démarches, il a délégué temporairement la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron qui, au titre de sa compétence « assainissement collectif », assure par ailleurs la gestion de la station d'épuration de Nègrepelisse à laquelle sera accolée l'unité de traitement des matières de vidanges.

Dans les mois à venir, le syndicat procédera aux acquisitions foncières nécessaires au projet. La Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron lancera un appel d'offres pour choisir un maître d'ouvrage qui aura pour mission de définir le projet.

Je vous demande de prendre acte de l'avancement de ces projets et d'approuver le principe de reconduction des modalités d'intervention retenues pour les projets antérieurs rappelés ci-dessus.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'avancement des projets suivants :
 - équipement de la station d'épuration existante de Castelsarrasin ;
 - création d'un dispositif spécifique sur la partie Nord-Est du département : le Syndicat départemental des déchets a approuvé le choix du site de Négrepelisse lors de la réunion du Comité syndical, le 30 juin 2008 ;
- Approuve le principe de reconduction des modalités d'intervention retenues pour les projets antérieurs : financement à 100 % de la part résiduelle (hors subventions extérieures) correspondant aux matières de vidanges extérieures.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,